

PROCEDURES PHYTOSANITAIRES POUR L'IMPORTATION DES VEGETAUX ET PRODUITS VEGETAUX A MADAGASCAR

Les opérateurs et visiteurs souhaitant introduire des végétaux et des produits végétaux doivent respecter la réglementation en vigueur pour prévenir l'introduction d'organismes nuisibles aux cultures.

Sont concernés par cette réglementation :

Les végétaux :

- **plantes vivantes**
- **parties des plantes vivantes :**
fruits frais ou secs, graines, légumes, tubercules, bulbes et bulbilles, rhizomes, scions, marcottes, branches avec ou sans feuillage, fleurs coupées, plants in vitro, semences

Les produits végétaux :

Produits non transformés ou ayant subi une préparation simple (mouture, décorticage, séchage ou pression) : grains, riz blanc, farine, son, feuilles sèches, branches mortes

Le sol et les supports de culture : terreau, mousse...

Les emballages faits avec des produits d'origine végétale :

sac en jute, emballage avec des matériaux à base de bois, etc.



LES DIFFERENTES ETAPES

AVANT IMPORTATION



- **Demandez un permis d'importation (PI)** au Service de la Quarantaine et de l'Inspection (SQI) à Nanisana Antananarivo. BP 1042

Contenu de la demande (sur papier libre):

- nom et adresse de l'importateur
- nom et adresse du fournisseur,
- pays d'origine,
- point d'entrée à Madagascar
- description de l'envoi
- moyen de transport,
- utilisation prévue : plantation, distribution...
- date d'arrivée prévue
- document technique concernant l'importation

- **Envoyez le permis d'importation (PI)** au fournisseur qui contactera l'Organisation Nationale de la Protection des Végétaux (ONPV) de sa localité pour exécuter les conditions phytosanitaires mentionnées dans ce permis et pour certifier l'état phytosanitaire de la marchandise
- **Demandez à votre fournisseur** de vous renvoyer le **permis d'importation original** avec la marchandise et le **certificat phytosanitaire (CP) original**
- **Informez** le Service de la quarantaine et de l'Inspection (SQI) dès l'arrivée des marchandises aux frontières
- **Soumettez** les marchandises à l'inspection phytosanitaire



Poste de contrôle phytosanitaire à l'aéroport international d'Ivato



APRES L'INSPECTION

Si la marchandise est conforme :

⇒ remise immédiate au propriétaire

Si non :

- ⇒ en présence d'insectes ou de maladies visibles ou en cas de doute : désinfection ou désinsectisation immédiate de la marchandise
- ⇒ si c'est stipulé dans le PI : prélèvement et analyse d'échantillons au laboratoire et/ou détention en quarantaine..

La détention en quarantaine pour observation sanitaire peut durer au moins une période de végétation.

Après quarantaine, des suivis sanitaires doivent se poursuivre aux champs pendant une ou deux campagnes.



Serre de Quarantaine

Les végétaux importés ne sont libérés que s'ils sont trouvés sains.
Dans tous les cas, les frais y afférents sont à la charge de l'importateur.



Destruction ou refoulement des marchandises si :

- Présence d'organisme de quarantaine
- Absence ou non conformité de documents phytosanitaires (PI et CP)